

La Lettre de la

MAISON AGUTTE SEMBAT

Mars 2017. N°8 LES EGLISES



Dans chaque numéro, un article ou un discours de Marcel Sembat commenté et l'actualité de la Maison Agutte-Sembat

« Il y a deux choses dans un monument historique : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de le détruire. » Victor Hugo

LES ÉGLISES S'ÉCROULENT

Elles évoquent pourtant dix siècles
d'incomparables richesses matérielles et spirituelles

Le Matin 25 novembre 1911, éditorial de Maurice Barrès.

"Je prononce mon meilleur discours » : Cette phrase des "Cahiers Noirs" écrite le 26 novembre 1912, lendemain du discours prononcé à la Chambre des députés montre la satisfaction de l'orateur qui a su fédérer son auditoire pour un sujet qui lui tenait particulièrement à cœur, la protection du patrimoine artistique. En citant les églises de Freneuse et Jeufosse, son allocution dut être plus convaincante et émouvante car il voyait ces édifices dépérir sous ses yeux.

Messieurs, je pense qu'il y a deux choses qu'on ne peut pas refuser à M. Maurice Barrès et qu'il faut lui accorder. Il faut d'abord lui accorder que, depuis la séparation, il s'est produit certaines disparitions et certains écroulements d'églises qui ont été pour la nation tout entière une perte; et, en second lieu, il faut lui accorder qu'on s'est servi de la liberté que la loi laissait aux communes, et que personne ici, j'imagine, ne blâmera en principe.... Eh bien! Oui, il faut que j'en convienne, au risque de me faire mépriser, il y avait non loin de mon pays natal, dans le petit village de Freneuse, une modeste église de village, que j'avais toujours vue et qui faisait en effet très bien dans le paysage, à côté de la forêt. Je n'y entrais jamais, mais je la voyais toujours avec plaisir. Un beau jour, je n'ai plus rien vu que le clocher. Le corps de l'église avait été détruit. J'ai demandé des explications et des indications. On m'a dit que l'église menaçant ruine, on l'avait fait sauter à la dynamite. Véritablement on a, ce jour-là causé une véritable meurtrissure à quiconque est capable de goûter la beauté. Il y a des gens pour qui cela existe, la beauté naturelle et la beauté du paysage! Vraiment ce jour-là j'ai senti qu'on m'avait causé dommage. Mais ce n'est pas tout, d'autres vont

crouler [...]. N'en rendez pas responsable la seule séparation, elles croulaient déjà avant. Je connais telle église, celle de Jeufosse, près de chez moi, de plus en plus mangée par les viornes, dont les tuiles s'effritent, dont le délicieux clocher menace ruine. Comme M. Joseph Reinach, je dirai : « gardons-la de la ruine, mais gardons-la de l'architecte trop réparateur, car si on me la rechampit bien blanche, je ne pourrai plus la regarder [...] On va déranger les archéologues pour savoir si les monuments ont une valeur artistique et archéologique. Bien entendu, il faut classer les églises qui sont intéressantes [...] Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point : Quand une église est sacrée pour un archéologue, je m'incline devant l'archéologue et devant l'église. Si elle est admirée par un peintre, je m'incline devant le peintre et devant l'église. Je vais plus loin. Il me suffit qu'elle soit l'une de ces petites églises vieillottes, charmantes, humbles, qui n'arrêteront peut-être pas le grand artiste, ni l'archéologue, ni l'antiquaire, ni quelque sorte avec le paysage pour qu'il me soit déplaisant que cette église tombe. *Discours de Marcel Sembat du 26 novembre 1912 (JO du 27/11/1912*

Ce projet de loi sur les monuments historiques fut adopté le 12 décembre 1913, abrogeant ainsi les paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la loi du 09 décembre 1905. Ce dernier stipulait :

"Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements ou des communes. Ne seront considérées comme subventions les sommes que l'État, les départements ou les communes jugeront convenables d'employer aux grosses réparations des édifices du culte loués par eux aux associations."

Marcel Sembat ne défendit pas seulement la valeur esthétique des édifices religieux ; il s'évertua à poser les fondations de l'État laïque. En effet il fut l'un des premiers à vouloir obtenir une séparation de l'Église et de l'État. Dans ce discours, il parle ainsi des églises :

« Nous dirons très simplement : « foyer de vie morale ». C'est parfait, mais l'entretien de ce foyer-là appartient avant tout à ceux qui s'y réchauffent. »

"Le casse-tête des inventaires"

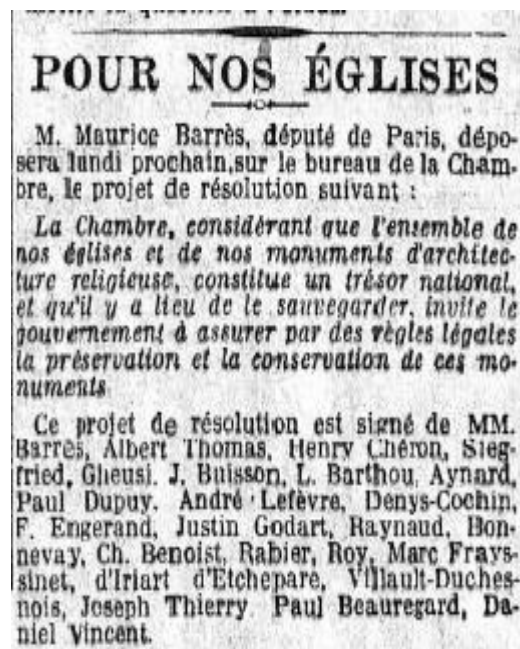
La loi de séparation de l'Église et de l'État supprimait le budget du culte, louait les édifices religieux aux associations cultuelles à titre de faveur et non de droit et assurait la liberté de conscience. L'Église se devait d'assurer l'entretien des édifices et le traitement de ses ministres.

L'article 3 demandait de dresser un inventaire des biens qui devaient revenir aux associations cultuelles.

Le Vatican condamna la loi et le pape écrivit deux encycliques : l'une encourageait les catholiques français à s'opposer aux inventaires, l'autre s'opposait à la formation des associations cultuelles. Ses ouailles obéirent.

La force publique intervint pour protéger les fonctionnaires chargés de procéder aux recensements. Des églises occupées, des échauffourées à Paris devant Sainte-Clotilde, la violence se propagea en Bretagne, en Auvergne, en Savoie et dans les Pyrénées et fit un mort près d'Hazebrouck dans le Nord. Le cabinet Rouvier céda et Jean Sarrien forma un gouvernement, nomma Georges Clemenceau au ministère de l'Intérieur et demanda aux préfets de stopper les inventaires, "Quelques chandeliers ne valent pas une révolution" déclara-t-il.

Ci-dessous : Article du *Matin* de novembre 1912 dans lequel projet de loi pour la préservation des monuments historiques est présenté.



Ci-dessus : Maurice Barrès (1862-1923), écrivain et homme politique, il dépose le projet de loi pour la préservation des monuments historiques.

En mai, la gauche remporta les législatives, en août le denier du culte naquit pour subvenir aux besoins des membres du clergé. Le climat s'apaisa, la séparation ne fut plus mise en cause par les catholiques, les protestants et les juifs l'acceptèrent dès sa mise en application.

Pendant le gouvernement Clemenceau, tenant compte du refus de l'Eglise de créer des associations culturelles le parlement modifia la loi et autorisa les communes à "*engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte.*" (Loi du 13 avril 1908)

En 1919 l'Alsace et la Lorraine conservèrent le régime concordataire.

Le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican advint en 1924.

Marcel Sembat fut l'un des promoteurs de la séparation de l'Église et de l'État en participant à l'élaboration du texte de 1902.



Emile Combes (1835-1921) : Homme politique français, en 1902 il est désigné président du Conseil et mène une politique fortement anticléricale qui aboutira à la loi de séparation des Églises et de l'État. Il démissionne en octobre 1904 avant la promulgation de cette loi.



Ci-dessus : Dans l'église Saint-Pierre du gros Caillou, à Paris, le 2 février 1906.

Les fidèles bloquèrent les portes des églises pour empêcher les inventaires

La loi signée, il s'évertua à "*laïciser*" la société désirant instaurer des fêtes civiles afin que la séparation fût totale. Dans un discours de 1907, il exposa la nécessité de créer ces réjouissances, "*Nous offrirons au peuple des occasions fréquentes d'écouter de beaux chants, d'entendre de bonnes musiques. Nous remplacerons la lecture des épîtres et des évangiles par la lecture des meilleures pages des grands poètes et des littérateurs de génie dont s'honore la littérature française.*" Contre les cléricaux qui raillaient ses idées il répondit : "*Les curés prétendent volontiers que nous voulons les singer. Ils se trompent nous voulons les faire disparaître.*"

Dans un ouvrage intitulé " *Annales des fêtes et cérémonies civiles*" la liste et le déroulement de ces festivités sont détaillés. Une fête laïque pour le jour de Noël, de Pâques étaient conservées pour leur tradition populaire mais perdaient toutes connotations religieuses. Une grande fête de l'été, une Fête du Patronage, des Fêtes de la Jeunesse étaient les principales cérémonies nouvelles. Le mariage, le baptême, les funérailles se transformaient en cérémonies civiles.

Durant le débat, les cléricaux brandirent la menace qu'une séparation détruirait les valeurs morales de la société. Marcel Sembat, sans toutefois remettre en cause l'éthique religieuse, énonça les principes d'une morale laïque lors d'une réunion maçonniques en 1911 : *"L'être humain est condamné à monter vers les héros ou à descendre vers les canailles...Mais il est un héroïsme familier, un quotidien oublié de soi, de faire effort, et de sacrifier aux autres. Ne pas affliger les autres de nos plaintes et de nos bouderies, les accueillir d'un visage souriant, nos aïeux du grand dix-huitième siècle nommaient cela tout uniment : politesse"*



Musée et demeure d'un couple romantique de la Belle Epoque : l'homme politique et journaliste Marcel Sembat et l'artiste peintre Georgette Agutte.

La maison Agutte-Sembat a accueilli de nombreux artistes et hommes politiques : Signac, Matisse, Jaurès...

L'association VIVHAS et ses bénévoles vous y attendent.

Programme :

12 et 26 mars : ouverture de 14h à 18h.

9 avril : ouverture de 14h à 18h.

16 avril : chasse aux œufs dans le parc à partir de 15h

Du 22 avril au 7 mai : « 100 ans de présence belge à Bonnières » Exposition et conférence de Jean Baboux, historien le samedi 22 avril à 17h.

Ouverture les samedis et dimanches de 14h à 18h.

Du 13 au 28 mai : Exposition collective de peintures et sculptures. Ouverture les samedis et dimanches de 14h à 18h.

Le 20 mai : Nuit des musées, Cluedo géant.

3 et 4 juin : Rendez-vous aux jardins en partenariat avec Les Jardiniers de France. Echange de plants (le 3) et jeux autour du jardin (le 4).

Du 10 au 25 juin : « Dans l'intimité de Marcel Sembat », exposition sur la vie quotidienne, spirituelle de Marcel Sembat.



Maison Agutte-Sembat

51, rue Marcel Sembat, 78270
Bonnières/Seine.

Tel : 06-50-34-95-45/ 01-30-42-05-23

vivhas@hotmail.fr

www.maison-agutte-sembat.fr

Conception : association VIVHAS

Rédaction : Bouré Samuel

Publication D Marignan

